

AC PQ

ASSOCIATION DES
COLLÈGES PRIVÉS
DU QUÉBEC

CRC-021M

C.P. PL 9

Loi sur le renforcement de
la laïcité au Québec

Laïcité et enseignement collégial privé
subventionné : constats, impacts et conditions de
mise en œuvre proportionnée

Mémoire de l'Association des collèges privés
du Québec (AC PQ) en réponse au projet de
loi n° 9

Table des matières

1. Présentation de l'ACPQ et portée du mémoire	3
2. Projet de loi n° 9 et contexte d'intervention	3
3. Autonomie institutionnelle et capacité de gestion de la laïcité	4
4. Une approche fondée sur les données qui démontre une situation bien maîtrisée dans le réseau collégial privé subventionné	5
4.1 Mise en contexte et objectif de la démarche	5
4.2 Un portrait d'ensemble marqué par l'absence de problèmes systémiques.....	5
4.3 Vie étudiante : traditions, culture et cohésion.....	6
4.4 Patrimoine bâti et identité institutionnelle : un enjeu de clarification, non de pratique	6
4.5 Communications, logos et image institutionnelle	7
4.6 Visage découvert et ressources humaines : des situations exceptionnelles	7
4.7 Des problèmes rares et une situation maîtrisée	8
5. Impacts opérationnels du projet de loi n° 9 pour les collèges privés subventionnés	9
5.1 Des impacts principalement administratifs dans un contexte de problématiques limitées.....	9
5.2 Gouvernance et responsabilités accrues des directions générales.....	9
5.3 Gestion des accommodements et des plaintes : formalisation plutôt que réponse à un besoin terrain	10
5.4 Vie étudiante, gestion des espaces et climat institutionnel.....	10
5.5 Communications institutionnelles et patrimoine : un enjeu de prévisibilité	10
5.6 Lecture globale des impacts	11
6. Recommandations de l'ACPQ	12
Recommandation 1 – Recentrer la mise en œuvre du projet de loi n° 9 sur la mission éducative.....	12
Recommandation 2 – Reconnaître et soutenir l'autonomie institutionnelle des collèges	12
Recommandation 3 – Assurer une application proportionnée et différenciée selon l'ordre d'enseignement	13
Recommandation 4 – Privilégier des outils clairs, légers et prospectifs	13
Recommandation 5 – Fonder l'action publique sur les données observées	13
Conclusion	14
Annexe 1 – Faits saillants du sondage ACPQ sur la laïcité (janvier 2026).....	15

1. Présentation de l'AC PQ et portée du mémoire

L'Association des collèges privés du Québec (AC PQ) représente 21 collèges privés subventionnés de niveau collégial, tous constitués en organismes sans but lucratif et pleinement engagés dans la mission publique d'enseignement supérieur. Répartis dans l'ensemble des régions du Québec, ces établissements accueillent annuellement près de 20 000 étudiantes et étudiants et contribuent de façon significative à l'accessibilité, à la diversité et à la réussite du réseau collégial québécois.

Les collèges privés subventionnés se distinguent par leur autonomie institutionnelle, leur gouvernance responsable et leur enracinement historique. Plusieurs d'entre eux sont issus de communautés fondatrices à caractère religieux ; toutefois, cette réalité relève aujourd'hui principalement de l'histoire et du patrimoine. La transition vers un fonctionnement pleinement laïque s'est effectuée depuis plusieurs décennies et se traduit concrètement par des pratiques éducatives, administratives et pédagogiques conformes aux principes de neutralité de l'État.

Par le présent mémoire, l'AC PQ souhaite contribuer de manière constructive, factuelle et ciblée à l'étude du projet de loi n° 9. L'analyse proposée porte exclusivement sur les impacts du projet de loi pour les collèges privés subventionnés de niveau collégial. L'AC PQ a choisi de déposer un mémoire écrit sans demander à être entendue en commission parlementaire, dans un esprit de collaboration et d'efficacité des travaux.

2. Projet de loi n° 9 et contexte d'intervention

L'AC PQ reconnaît la légitimité de l'objectif poursuivi par le projet de loi n° 9, soit le renforcement du cadre de laïcité et la clarification des règles applicables aux institutions recevant des fonds publics. Les collèges privés subventionnés adhèrent déjà, dans leurs pratiques quotidiennes, aux principes de neutralité religieuse, de liberté de conscience, d'égalité entre les personnes et de séparation de l'État et des religions.

Le projet de loi n° 9 s'inscrit toutefois dans une séquence législative plus large touchant directement la gouvernance et le fonctionnement des établissements d'enseignement collégial. Au cours des dernières années, plusieurs initiatives législatives et réglementaires ont accru les obligations administratives et normatives imposées aux collèges. Si chacune de ces initiatives peut répondre à des objectifs légitimes pris isolément, leur accumulation soulève des préoccupations croissantes au sein des directions d'établissements quant à la capacité de maintenir un recentrage constant sur la mission éducative et la réussite étudiante.

Dans ce contexte, l'AC PQ estime essentiel que la mise en œuvre du projet de loi n° 9 soit cohérente avec les objectifs gouvernementaux visant à réduire la bureaucratie et à renforcer l'autonomie des établissements. À cet égard, plusieurs analyses récentes du réseau collégial public, notamment celles formulées par la Fédération des cégeps à la suite du rapport *Pour une laïcité québécoise encore plus cohérente : bilan et perspectives* (Rousseau-Pelchat), insistent notamment sur l'importance de préserver des marges de manœuvre institutionnelles réelles afin de permettre aux collèges de se concentrer sur leur mission pédagogique et la réussite éducative.

3. Autonomie institutionnelle et capacité de gestion de la laïcité

Les collèges privés subventionnés sont des établissements autonomes dotés de conseils d'administration responsables et de directions professionnelles expérimentées. Ils disposent déjà de politiques institutionnelles, de codes d'éthique, de mécanismes de traitement des plaintes et des accommodements, ainsi que d'encadrements pédagogiques et administratifs leur permettant de gérer adéquatement les enjeux liés à la laïcité dans leur milieu.

Les réflexions récentes sur la gouvernance collégiale, notamment celles issues du rapport Rousseau-Pelchat et des prises de position subséquentes du réseau collégial public, mettent en lumière la maturité institutionnelle des collèges et leur capacité à assumer pleinement leurs responsabilités. Ces travaux rappellent que l'efficacité des politiques publiques repose en grande partie sur une reconnaissance réelle de l'autonomie des établissements et sur un encadrement proportionné, évitant une sur-prescription administrative susceptible d'alourdir inutilement la gestion quotidienne.

Dans cette perspective, l'ACPO souligne que l'autonomie institutionnelle constitue un levier essentiel pour une mise en œuvre efficace et adaptée des principes de laïcité. Un cadre excessivement centralisé ou prescriptif risquerait de réduire la capacité d'adaptation des collèges sans générer de gains tangibles en matière de laïcité, tout en détournant des ressources et des énergies qui pourraient être consacrées à la réussite éducative des étudiantes et des étudiants.

4. Une approche fondée sur les données qui démontre une situation bien maîtrisée dans le réseau collégial privé subventionné

4.1 Mise en contexte et objectif de la démarche

Tel qu'indiqué précédemment, l'ACPO estime essentiel que l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques en matière de laïcité reposent sur des données probantes, reflétant fidèlement la réalité vécue dans les établissements. Dans un contexte où les débats publics peuvent parfois être alimentés par des perceptions, des cas isolés ou des situations observées dans d'autres ordres d'enseignement, il apparaissait nécessaire de documenter de façon rigoureuse la situation propre au réseau collégial privé subventionné.

C'est dans cette optique que l'ACPO a mené, en janvier 2026, un **sondage exhaustif auprès de l'ensemble de ses 21 collèges membres**, visant à brosser un portrait factuel et comparable des enjeux liés à la laïcité. Les résultats ici présentés constituent une base solide pour apprécier la portée réelle des problématiques visées par le projet de loi n° 9 dans le réseau.

4.2 Un portrait d'ensemble marqué par l'absence de problèmes systémiques

Le premier constat qui se dégage du sondage est sans équivoque : **aucun signal de problème systémique lié à la laïcité n'émerge du portrait réseau**. Les indicateurs relatifs aux incidents, aux tensions, aux plaintes ou aux demandes structurantes demeurent faibles, dispersés et largement circonscrits.

Ainsi, la présence de locaux de prière institutionnels est quasi inexistante : un seul collège sur 21 déclare disposer d'un tel local, sans qu'il y ait eu de multiplication ou d'expansion de ce type d'espace. De la même manière, l'utilisation régulière de locaux à des fins de prière ou de recueillement est pratiquement absente du réseau, la très grande majorité des collèges n'ayant jamais observé de telles pratiques.

Les demandes liées à la prière ou au recueillement sont également rares. Lorsqu'elles surviennent, elles se limitent généralement à une ou deux demandes ponctuelles sur une période de douze mois et concernent presque exclusivement la possibilité d'un espace dédié, sans entraîner de demandes complexes ou répétées d'accommodement. Cette réalité témoigne d'un phénomène marginal, gérable dans le cadre des outils déjà en place.

4.3 Vie étudiante : traditions, culture et cohésion

Le sondage met en lumière une distinction importante entre, d'une part, la pratique religieuse active et, d'autre part, certaines activités ou célébrations associées à un héritage historique ou culturel. Environ la moitié des collèges indiquent tenir des activités ou événements liés à des traditions (par exemple des célébrations de type calendaire), mais ces activités ne génèrent pratiquement aucune tension ou controverse.

Cette donnée est significative : elle suggère que les collèges gèrent déjà une vie étudiante inclusive, où les événements s'inscrivent dans une logique culturelle, sociale ou communautaire plutôt que religieuse. Les très rares critiques ou tensions rapportées demeurent exceptionnelles et ne traduisent pas une problématique généralisée.

En ce sens, les résultats du sondage corroborent l'idée que, sur le terrain, les établissements collégiaux disposent de la maturité nécessaire pour faire la distinction entre culture, tradition et religion, et pour maintenir un climat respectueux et cohésif.

4.4 Patrimoine bâti et identité institutionnelle : un enjeu de clarification, non de pratique

L'enjeu qui ressort le plus fréquemment du sondage concerne le patrimoine bâti et l'empreinte patrimoniale religieuse de certains collèges. Environ 40 % des établissements déclarent la présence d'éléments patrimoniaux visibles (croix, vitraux,

statues, inscriptions), ce qui correspond directement à la proportion de collèges d'origine communautaire.

Toutefois, un élément mérite d'être souligné avec force : **100 % des collèges concernés qualifient ces éléments comme strictement patrimoniaux ou décoratifs**, sans utilisation religieuse active. Les données démontrent ainsi une séparation nette entre l'héritage historique et les pratiques actuelles, lesquelles sont pleinement laïques.

Pour la majorité des collèges, le patrimoine bâti ne constitue pas un enjeu au quotidien. Il devient toutefois une préoccupation pour une minorité lorsqu'il est question de projets immobiliers, de rénovations ou de mise en valeur du patrimoine. Dans ces cas, la demande exprimée par les directions porte moins sur des difficultés vécues que sur le besoin de balises claires, prévisibles et sécurisantes quant à ce qui sera permis ou non dans le futur.

4.5 Communications, logos et image institutionnelle

Les résultats du sondage indiquent également que les enjeux liés aux communications et à l'identité institutionnelle sont limités. Une faible proportion de collèges reconnaît une connotation religieuse dans leur logo ou leurs armoiries, et la majorité des établissements ne mettent jamais ou rarement de l'avant leur histoire d'origine religieuse dans leurs communications courantes.

Lorsque cet enjeu est évoqué, il ne s'agit pas d'un problème opérationnel vécu au quotidien, mais plutôt d'une zone de vigilance liée à la prévisibilité réglementaire. Les collèges souhaitent comprendre clairement quelles références historiques ou patrimoniales demeurent acceptables, et dans quel cadre, afin d'éviter toute interprétation variable ou rétroactive.

4.6 Visage découvert et ressources humaines : des situations exceptionnelles

En matière de **visage découvert et d'identification**, les données sont particulièrement révélatrices. Malgré des procédures écrites limitées dans les collèges, les situations problématiques rapportées au cours des douze derniers mois sont extrêmement rares. Cette réalité suggère que le peu de procédures en place reflète surtout un faible besoin opérationnel, plutôt qu'un angle mort de gestion.

Du côté des ressources humaines, environ le tiers des collèges indiquent la présence de membres du personnel portant des signes religieux visibles. Toutefois, les volumes déclarés sont très faibles et concentrés dans quelques cas isolés. Là encore, l'enjeu n'est pas celui d'un conflit généralisé, mais plutôt de la gestion fine de certaines situations, notamment dans des secteurs ou programmes où les défis de recrutement sont plus marqués.

4.7 Des problèmes rares et une situation maîtrisée

Pris dans leur ensemble, les résultats du sondage permettent d'établir une thèse claire : **les problématiques de laïcité dans le réseau collégial privé subventionné sont rares, ponctuelles et largement maîtrisées**. Lorsqu'un enjeu existe, il est le plus souvent de nature interprétative ou normative (balises, critères, prévisibilité), plutôt que le reflet de difficultés concrètes sur le terrain.

Ces constats plaident fortement en faveur d'une approche proportionnée dans la mise en œuvre du projet de loi n° 9. Ils suggèrent que l'encadrement devrait être concentré là où les enjeux sont réels et avérés, et qu'il devrait privilégier des outils clairs et légers (directives, gabarits, guides) plutôt que l'ajout d'obligations uniformes susceptibles d'alourdir inutilement la gestion des établissements.

En ce sens, le portrait dressé par le sondage confirme que les collèges privés subventionnés disposent déjà de la capacité institutionnelle nécessaire pour appliquer les principes de laïcité, pourvu que le cadre législatif reconnaisse cette réalité et s'appuie sur les données observées plutôt que sur des hypothèses générales.

5. Impacts opérationnels du projet de loi n° 9 pour les collèges privés subventionnés

5.1 Des impacts principalement administratifs dans un contexte de problématiques limitées

À la lumière des données présentées à la section précédente, l'ACPO constate que les impacts les plus significatifs du projet de loi n° 9 pour les collèges privés subventionnés ne découlent pas de problématiques observées sur le terrain, mais plutôt de l'ajout d'éventuelles nouvelles exigences administratives et de gouvernance.

Dans un réseau où les enjeux de laïcité sont rares, ponctuels et déjà maîtrisés, l'introduction de mécanismes formels additionnels soulève la question de la proportionnalité. Plusieurs directions de collèges expriment la préoccupation que l'application du projet de loi n° 9, telle que formulée, contribue à accroître la charge administrative sans valeur ajoutée pédagogique tangible, au détriment du temps et des ressources consacrés à la réussite éducative.

5.2 Gouvernance et responsabilités accrues des directions générales

Le projet de loi n° 9 confie explicitement à la plus haute autorité administrative des établissements des responsabilités accrues en matière de conformité à la Loi sur la laïcité de l'État, de gestion des accommodements et de traitement des plaintes.

Bien que ces responsabilités s'inscrivent dans un objectif de clarification des imputabilités, elles auront pour effet d'alourdir le rôle des directions générales, qui doivent déjà composer avec de multiples obligations réglementaires et redditionnelles. Pour certains collèges, notamment de plus petite taille, cette centralisation des responsabilités représente un défi opérationnel non négligeable.

L'ACPO souligne l'importance que ces nouvelles exigences soient accompagnées de balises claires et d'une approche fondée sur la confiance et la responsabilisation, plutôt que sur une logique de contrôle accru.

5.3 Gestion des accommodements et des plaintes : formalisation plutôt que réponse à un besoin terrain

Les données issues du sondage démontrent que les demandes d'accommodement religieux dans le réseau collégial privé subventionné sont peu nombreuses et généralement simples à gérer. Dans ce contexte, l'obligation de formaliser davantage les processus de traitement et de documentation constitue un changement important, sans correspondre à un besoin opérationnel identifié.

Cette formalisation accrue entraîne un risque de rigidification des pratiques et une exposition plus grande à des contestations formelles, malgré la rareté des situations problématiques. L'ACPO estime qu'une approche souple, appuyée par des outils clairs et adaptés au collégial, serait plus efficace qu'un encadrement uniforme et prescriptif.

5.4 Vie étudiante, gestion des espaces et climat institutionnel

Les dispositions du projet de loi 9 concernant la pratique religieuse dans les lieux sous l'autorité des collèges auront des effets directs sur la gestion des espaces et certaines dimensions de la vie étudiante, même en l'absence de problématiques récurrentes.

Les collèges devront clarifier leurs règles internes, former le personnel et intervenir au besoin dans des situations ponctuelles. L'ACPO souligne toutefois que des interventions mal calibrées ou excessivement rigides pourraient affecter inutilement le climat institutionnel et les relations avec les associations étudiantes. Une application proportionnée et contextualisée apparaît donc essentielle.

5.5 Communications institutionnelles et patrimoine : un enjeu de prévisibilité

Les nouvelles balises applicables aux communications institutionnelles et à la mise en valeur du patrimoine soulèvent principalement des enjeux de prévisibilité et de planification, plutôt que des difficultés opérationnelles immédiates.

Pour les collèges disposant d'un patrimoine bâti ancien, il est essentiel que les critères applicables soient clairs et prospectifs, afin d'éviter des incertitudes dans les projets de rénovation, de conservation ou de mise en valeur du patrimoine. L'AC PQ insiste sur la nécessité d'un encadrement qui reconnaît le caractère historique et patrimonial de ces éléments, sans les assimiler à des pratiques religieuses actives.

5.6 Lecture globale des impacts

Pris globalement, les impacts opérationnels du projet de loi n° 9 pour les collèges privés subventionnés se caractérisent par un décalage entre le faible niveau de problématiques observées dans le réseau et l'ampleur des mécanismes administratifs introduits.

Ce constat renforce la nécessité d'une mise en œuvre proportionnée, graduée et adaptée aux réalités du collégial, misant sur la clarté des attentes, la qualité des balises et la reconnaissance de l'autonomie institutionnelle des établissements, plutôt que sur la multiplication des obligations formelles.

6. Recommandations de l'AC PQ

À la lumière de l'analyse du projet de loi n° 9, des données issues du sondage mené auprès des collèges membres et des impacts opérationnels anticipés, l'AC PQ formule les recommandations suivantes. Celles-ci s'inscrivent dans une logique de **proportionnalité, de clarté administrative et de reconnaissance de l'autonomie des établissements**, afin d'atteindre les objectifs de laïcité sans alourdir inutilement le fonctionnement du réseau collégial.

Recommandation 1 – Recentrer la mise en œuvre du projet de loi n° 9 sur la mission éducative

L'AC PQ recommande que l'application du projet de loi n° 9 soit explicitement guidée par le souci de préserver la capacité des collèges à se consacrer pleinement à leur mission première : **assurer la réussite éducative des étudiantes et des étudiants**.

Dans un contexte où les enjeux de laïcité sont rares et déjà maîtrisés dans le réseau collégial privé subventionné, il importe d'éviter que la mise en œuvre du projet de loi n° 9 entraîne un déplacement excessif des ressources vers des fonctions de conformité administrative, au détriment des activités pédagogiques et de l'accompagnement des étudiants.

Recommandation 2 – Reconnaître et soutenir l'autonomie institutionnelle des collèges

L'AC PQ recommande que la mise en œuvre du projet de loi n° 9 repose sur une **approche de confiance et de responsabilisation**, reconnaissant la capacité des collèges, publics comme privés subventionnés, à gérer adéquatement les enjeux liés à la laïcité à l'aide des outils déjà en place.

Cette reconnaissance passe notamment par :

- des attentes claires, mais non prescriptives;
- des mécanismes de suivi proportionnés;
- l'évitement d'une logique de contrôle excessif ou de microgestion administrative.

Recommandation 3 – Assurer une application proportionnée et différenciée selon l'ordre d'enseignement

L'ACPO recommande que les orientations ministérielles, directives et guides d'application du projet de loi n° 9 tiennent explicitement compte des **réalités propres au niveau collégial**, en les distinguant clairement de celles du préscolaire, du primaire et du secondaire.

Une application uniforme, sans égard aux différences de maturité institutionnelle, de clientèle et de gouvernance, risque de créer des contraintes inutiles et de générer des effets collatéraux non souhaités dans un réseau où les enjeux sont limités.

Recommandation 4 – Privilégier des outils clairs, légers et prospectifs

L'ACPO recommande que le gouvernement privilégie des **outils de mise en œuvre simples et opérationnels**, tels que des directives, des guides ou des gabarits adaptés au collégial, plutôt que l'ajout d'obligations formelles lourdes.

Ces outils devraient viser à :

- clarifier les attentes en matière de gestion des accommodements et des plaintes;
- baliser l'usage des locaux et la gestion de la vie étudiante;
- assurer une lecture cohérente et prévisible des règles applicables aux communications institutionnelles et au patrimoine bâti.

Recommandation 5 – Fonder l'action publique sur les données observées

L'ACPO recommande que l'application et l'évaluation du projet de loi n° 9 s'appuient sur des **données empiriques**, reflétant la réalité vécue dans les établissements, et non sur des perceptions ou des situations marginales.

À cet égard, l'ACPO réitère sa disponibilité à collaborer avec les autorités gouvernementales afin de partager des données, des analyses et des constats de terrain, dans une perspective d'amélioration continue des politiques publiques.

Conclusion

L'Association des collèges privés du Québec réaffirme son adhésion pleine et entière aux principes de laïcité de l'État et sa volonté de contribuer à un cadre institutionnel respectueux des valeurs fondamentales de la société québécoise.

Les analyses présentées dans ce mémoire démontrent toutefois que, dans le réseau collégial privé subventionné, les enjeux de laïcité sont rares, circonscrits et déjà maîtrisés, et que les collèges disposent des outils, de la maturité institutionnelle et de l'expertise nécessaires pour les gérer adéquatement.

Dans ce contexte, l'AC PQ invite le législateur et le gouvernement à privilégier une mise en œuvre du projet de loi n° 9 qui soit proportionnée, cohérente et fondée sur la confiance, afin d'éviter un alourdissement administratif inutile et de préserver la capacité des établissements à se concentrer sur ce qui doit demeurer au cœur de l'action publique en enseignement supérieur : la réussite éducative, l'accessibilité et la qualité de la formation.

Fidèle à l'approche qu'elle a déjà mise de l'avant dans d'autres dossiers législatifs récents, notamment en matière de gouvernance et de réduction de la bureaucratie, l'AC PQ se positionne comme un partenaire constructif et responsable de l'État québécois. Elle réitère sa disponibilité à poursuivre le dialogue et à collaborer à l'élaboration de solutions équilibrées, pragmatiques et adaptées aux réalités du réseau collégial privé subventionné.

Annexe 1 – Faits saillants du sondage ACPQ sur la laïcité (janvier 2026)

- **Couverture complète du réseau** : 21 collèges privés subventionnés répondants (100 %).
- **Aucun problème systémique identifié** : absence de tensions, de plaintes ou d'incidents récurrents liés à la laïcité.
- **Locaux de prière quasi inexistants** : un seul collège sur 21 déclare disposer d'un local de prière institutionnel.
- **Demandes religieuses ponctuelles et marginales** : lorsqu'elles existent, elles se limitent généralement à une ou deux demandes par année, sans complexité particulière.
- **Vie étudiante sans tensions** : les activités associées à des traditions culturelles ou historiques ne génèrent pratiquement aucune controverse.
- **Patrimoine bâti clairement dissocié des pratiques** : environ 40 % des collèges présentent une empreinte patrimoniale religieuse, qualifiée à 100 % comme historique ou décorative, sans usage religieux actif.
- **Communications institutionnelles prudentes** : la majorité des collèges ne mettent jamais ou rarement de l'avant leur héritage religieux dans leurs communications.
- **Visage découvert : situations exceptionnelles** : très peu de cas problématiques rapportés au cours des 12 derniers mois.
- **Ressources humaines** : présence limitée et concentrée de signes religieux visibles, sans conflit généralisé.